


PAR COURRIEL

Québec, le 21 janvier 2020

Madame 

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Conformément à ce que prévoit l'article 46 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, je vous informe que :

1. votre demande a été reçue par courriel le 13 janvier 2020 ;
2. la Loi prévoit que je dois vous répondre avec diligence et au plus tard dans les vingt jours qui suivent la date de la réception de la demande ;
3. la Loi prévoit certains recours dont vous trouverez un résumé en annexe.

En réponse à votre demande, je vous informe qu'il n'y a qu'un seul conseiller juridique au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui relève directement du président de l'organisme. De plus, aucun contrat de services juridiques n'a été octroyé depuis le 27 mars 2016. Les autres points de votre demande sont tous sans objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

René Beaudet

p. j.